



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'oudon

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2026-A003

Portant modification de l'arrêté N°2025-A366 relatif à l'interdiction de stationnement sur le parking de l'école Jules Verne

Le Maire de la Commune d'oudon

Vu, les articles L.2212-2 et L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et R.2122-1 ;
Vu, le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8 ;
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription ;
Vu, l'article R.610-5 du code pénal ;
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de l'école Jules Verne afin de permettre l'installation du bus Tech'nomad ;

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 19 janvier 2026 à 17h au mardi 20 janvier 2026 à 16h, le stationnement de tout véhicule, autre que le bus Tech'nomad, est interdit sur les places de stationnement du parking de l'école Jules Verne.

Article 2 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Madame la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 08/01/2026
Qualité : Maire



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'oudon.

Certifié exécutoire

